

Convention de mise à disposition des services entre la Ville de Rouen et la Communauté de l'Agglomération de Rouen pour l'entretien et la maintenance des fontaines publiques et des bouches de lavage.

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DE ROUEN sise Norwich House – 14 bis avenue Pasteur BP 589 76006 ROUEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Laurent FABIUS, dûment habilité par une délibération du Bureau en date du 8 décembre 2008,
Ci-après dénommée «la Communauté»

d'une part,

Et

LA VILLE DE ROUEN, sise place du Général de Gaulle 76037 ROUEN représentée par son Maire, Madame Valérie FOURNEYRON, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée «la Commune»

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Suite au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté, une convention de mise à disposition de services avec la ville de Rouen a été adoptée par le Conseil Communautaire le 25 mars 2005.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2008, les deux parties ont souhaité établir une nouvelle convention dans le domaine de l'entretien et la maintenance des dispositifs hydrauliques des fontaines publiques et la maintenance des bouches de lavage de caniveaux sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser et décrire les missions et prestations auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions financières.

ARTICLE 2 : L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS HYDRAULIQUES DES FONTAINES PUBLIQUES

Le parc actuel se compose de 25 ouvrages :

(la liste figure en annexe 1)

- 14 fontaines à eau recyclée comportant des équipements de pompage et de traitement de complexité variable.
La plupart sont dotées de systèmes d'illumination.
- 11 fontaines à eau perdue.

Les prestations mises en œuvre pour une période transitoire de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2009 pour la maintenance de ces équipements par la communauté comportent :

Pour les fontaines à eau recyclées :

- le nettoyage quotidien des bassins associés et les nettoyages périodiques,
- l'entretien des machines tournantes et des dispositifs de traitement lorsqu'ils existent,
- les interventions courantes sur l'électromécanique et les éclairages subaquatiques,
- la fourniture des produits de traitement.

Pour les fontaines à eau perdue :

- la maintenance des dispositifs d'écoulement et des dispositifs d'automaticité interrompant les fonctionnements nocturnes.

L'entretien et/ou la réparation du génie civil n'entrent pas dans le cadre de cette convention et relèvent uniquement de la responsabilité de la Commune.

Par ailleurs, la Commune envisage de recruter un électromécanicien qui sera formé par la Communauté pendant la période transitoire.

Cet agent aura également en charge l'entretien des pompes situées sous le tunnel Saint-Herblant destinées à la protection incendie de l'ouvrage ainsi que des 7 hydrants spécifiques.

ARTICLE 3 : LA MAINTENANCE DES BOUCHES DE LAVAGE SUR CHAUSSÉE

1506 bouches de lavage des caniveaux (état au 1^{er} octobre 2008) équipent les voies publiques de la Commune, cette dernière s'engageant vers une réelle diminution de son parc pendant la période couverte par la convention.

La Communauté assure l'entretien et le remplacement du petit matériel (joint, carré de fermeture...). Toutefois en cas d'intervention, la commune fera son affaire de la réfection définitive de la voirie.

Le remplacement complet d'un appareil pourra être effectué par la Communauté à la demande de la Ville.

Enfin, la Ville se chargera d'exercer les recours envers les tiers responsables des détériorations.

ARTICLE 4 : COÛT DE LA MISE À DISPOSITION

Entretien des fontaines publiques

La prestation provisoire d'entretien des fontaines publiques sera facturée pour le 1^{er} semestre 2009 à hauteur de 70 000 € HT.

Maintenance des bouches de lavage

Les tarifs pour le remplacement d'une bouche de lavage seule ou avec renouvellement du branchement de diamètre 20 mm sont votés chaque année par le Conseil Communautaire. A titre d'exemple, les prix d'intervention pour l'année 2009 sont joints en annexe 2.

Par ailleurs, l'eau consommée sera facturée à hauteur de 45 000 € HT par an. Ce montant forfaitaire sera révisé chaque année suivant la hausse du prix de l'eau adoptée par le Conseil de Communauté.

La Communauté s'engage à fournir en janvier de chaque année les tarifs applicables.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements par la Commune seront effectués sur présentation d'un titre de recette annuel émis par la Communauté comportant en annexe le détail des prestations concernées.

Le règlement des sommes dues à la Communauté s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009, sous réserve de sa notification, et cessera le 31 décembre 2012.

Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six mois.

FAIT A ROUEN, LE
En 5 exemplaires

La Députée-Maire de Rouen

LE PRESIDENT

Valérie FOURNEYRON

Laurent FABIUS

ANNEXE 1 : LISTE DES FONTAINES

Fontaines à recyclage :

- Sainte Marie
- Bassin du Jardin de l'Hôtel de Ville
- Esplanade de la Mairie
- Cascade du square Verdrel
- Monument de la Victoire
- Fontaine de la Gare
- Fontaine de l'îlot B
- Bassin Saint Sever
- Cascade de l'Eglise Jeanne d'Arc
- Ruisseau (2 tronçons)
- Bassin du Champ de Mars
- Fontaine Place Joffre
- Place du 19 avril 1944
- Jean-Baptiste de la Salle, Place Saint Clément

Fontaines à eau perdue :

- Eglise Saint Maclou
- Sainte Croix des Pelletiers
- Gros Horloge
- Augustins
- Saint Romain
- Croix de Pierre
- Crosse
- Rectorat
- Bibliothèque
- Lieutenant Auber
- Saint Marc

Diverses bornes fontaines en ville (90)

ANNEXE 2 : Prix des interventions H.T. (année 2009)

Remplacement d'une bouche de lavage seule	
Fourniture et pose de bouche de lavage de 40	314,75 € l'Unité
Fourniture et pose coude à patin de 40	91,78 € l'Unité
Réfection provisoire enrobé à froid - quartzite	22,55 le m2

Remplacement d'une bouche de lavage avec renouvellement du branchement de diamètre 20 mm	
Fourniture et pose de bouche de lavage de 40	314,75 € l'Unité
Fourniture et pose coude à patin de 40	91,78 € l'Unité
Démolition de trottoir, de chaussée revêtue, de toute nature (y compris évacuation des déblais)	36,39 € le m2
Terrassement exécuté à la pelle mécanique en terrain de toutes natures, sauf rocher, avec une hauteur de couverture sur la canalisation de 1,00 m: le réglage du fond de la fouille; l'évacuation de tous les déblais excédentaires à la décharge de l'entreprise, entretien du remblai pendant la durée du tassement.	78,57 € le m3
Fourniture et mise en œuvre de tout venant 0/31,5	39,13 € le m3
Réfection provisoire enrobé à froid - quartzite	22,55 le m2
Fourniture et pose de polyéthylène série 16 bars haute densité diamètre 19/25	1,15 € le ml